



# CLUB CLIMAT CITOYENS

## Règlement

septembre 2023

**GRAND CHAMBERY**

**DIRECTION DE L'URBANISME ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL**

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 86 32- [grandchambery.fr](http://grandchambery.fr) -  @GrandChambery - [cmag-agglo.fr](http://cmag-agglo.fr)

# 1. OBJET ET MISSIONS DU CLUB CLIMAT

Le Club Climat est une instance citoyenne qui vise à mettre en œuvre des actions dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de l'agglomération de Grand Chambéry. Lors de l'élaboration de ce PCAET, l'implication des habitants a donné lieu à la construction d'un axe 6, dédié à la participation citoyenne et à la proposition d'initiatives citoyennes. Trois thématiques sont ressorties, divisées en 12 actions, ainsi qu'une action « Les Trophées du Club Climat » :

Thème	Actions initialement listées dans le PCAET adopté
Des mobilités agiles et durables	Partager les véhicules au sein d'une copropriété
	Sensibiliser aux changements de comportement et aux déplacements actifs et partagés
	Lors des pics de pollution organiser entre riverains un co-voiturage ou un transport collectif à pied des élèves, et ce dans les quartiers, hameaux, résidences, immeubles
	Sensibiliser et accompagner le covoiturage spontané
L'énergie pour demain	Chantiers participatifs : isolation et amélioration thermique de plusieurs habitations entre voisins, avec aides financières et techniques de la collectivité
	Communiquer autour de ses propres travaux pour motiver des personnes au passage à l'acte en matière de rénovation : créer un système de facilitation d'accès aux services d'échange de savoir-faire
	Développer l'action des centrales citoyennes pour favoriser la pose de panneaux photovoltaïques
	Décliner le « défi à énergie positive » dans les établissements scolaires
	Valoriser l'autoconsommation à l'échelle de bâtiments ou de quartiers (école, lotissement, immeuble)
Renaturer !	Inciter les habitants et les copropriétés à planter des arbres, à créer des jardins et favoriser la biodiversité utile sur leur terrain
	Favoriser les jardins partagés, les incroyables comestibles et la permaculture
	Collecte organisée des eaux de pluie pour récupération dans les villages (réservoirs d'eau collectifs)
trophées du club climat citoyens	événement qui aurait lieu chaque année pour primer les 3 meilleurs efforts éco-citoyen, éco-responsable ou toute autre action ayant une importance pour le mieux vivre ensemble, les énergies renouvelables, la protection de la planète..

Le rôle du Club Climat est de sélectionner et de mettre en œuvre progressivement les actions dans chacune de ces thématiques. L'action « Les Trophées du Club Climat » sera déployée en parallèle des trois autres.

Par son action, le Club Climat est ambassadeur de l'implication citoyenne en faveur du climat, de l'air et de l'énergie. Il favorise la prise de conscience et la capacité d'agir autour des enjeux environnementaux.

## **2. COMPOSITION ET DESIGNATION DES MEMBRES**

### **2.1. Composition du Club Climat**

Le Club Climat est composé d'habitants du territoire de l'agglomération de Grand Chambéry, ayant au minimum 16 ans. Les membres sont volontaires et bénévoles. Ils sont répartis en trois groupes de travail, composés chacun de 25 membres au plus. Chaque groupe correspond à une thématique, parmi les trois présentées ci-dessus.

### **2.2. Désignation des membres**

L'agglomération de Grand Chambéry réalise un appel à candidature. Les habitants peuvent s'inscrire en ligne, en répondant à un questionnaire<sup>1</sup>. Pour le premier recrutement, chaque candidat précise la thématique sur laquelle il préfère travailler parmi les trois présentées plus haut. Les membres seront répartis dans les groupes en fonction de leur préférence et des places disponibles.

En fonction du nombre de candidatures, Grand Chambéry sera amené à sélectionner les candidatures du Club Climat au regard de la motivation exprimée par le candidat dans sa réponse.

### **2.3. Durée du mandat**

Pour le premier mandat du Club Climat, les membres sont désignés pour une durée d'un an, renouvelable. A la fin de cette première année d'« expérimentation », la durée du mandat pourra être re-questionnée.

### **2.4. Conditions de sortie d'un membre avant la fin d'un mandat**

Il existe deux types de sorties du Club Climat :

- Volontaires, qui se font à l'initiative du membre. Ce dernier doit l'annoncer par l'envoi d'un mail ou d'un courrier adressé aux membres de son groupe de travail et à Grand Chambéry.
- Statutaires, qui se font à l'initiative des autres membres du groupe de travail ou de Grand Chambéry. Ce type de sortie peut être justifiée par les deux raisons suivantes : des absences non excusées à trois réunions consécutives ou le non-respect du présent règlement.

---

<sup>1</sup> Questionnaire en annexe.

Suite à la sortie d'un membre en cours de mandat, les autres membres du groupe peuvent choisir de le remplacer ou d'attendre la fin du mandat. Dans le premier cas, le nouveau membre sera sélectionné par Grand Chambéry parmi une liste d'attente composée des personnes n'ayant pas été retenues lors des derniers recrutements, selon les critères définis précédemment. En l'absence d'une liste d'attente, les membres du groupe pourront proposer des candidatures à Grand Chambéry, qui seront étudiées au regard des critères définis en 2.2.

## **2.5. Protection de vos données personnelles**

Grand Chambéry s'engage à traiter vos données à caractère personnel conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et de la Loi informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Grand Chambéry, en tant que responsable de traitement, recueille les données strictement nécessaires à l'organisation et l'animation du club climat.

Ces informations font l'objet d'un traitement informatisé. Elles ne sont pas utilisées pour d'autres finalités et ne sont accessibles qu'aux seules personnes habilitées.

Vos données ne sont pas conservées au-delà de la durée nécessaire aux traitements pour lesquels elles ont été collectées, ou pour une durée prévue par les archives de France, par la loi ou par autorisation de la CNIL.

Conformément à la réglementation en vigueur, vous bénéficiez des droits d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement de vos données personnelles. L'exercice de vos droits s'effectue par courrier à : Agglomération Grand Chambéry – Délégué à la protection des données, 106 allée des Blachères – 73000 Chambéry ou sur la plateforme Simpl' Ici (<https://simplici.grandchambery.fr>), rubrique « Je contacte le délégué à la protection des données ».

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL.

## **3. FONCTIONNEMENT DU CLUB CLIMAT**

### **3.1. Séances plénières**

Les plénières du Club Climat sont des moments d'échanges et de rencontres, réunissant les trois groupes de travail. Elles ont lieu à minima deux fois par an et sont animées par Grand Chambéry, qui en rédigera le compte rendu.

Elles ont pour mission de :

- Informer les membres des grands événements du Club Climat ;
- Partager l'avancée de chaque action et enrichir les actions par le retour de l'ensemble du Club Climat ;
- Echanger sur le fonctionnement et la dynamique de chaque groupe ;
- Proposer des évolutions du présent règlement.

## 3.2. Groupes de travail

Le Club Climat est organisé en trois groupes de travail, selon les trois thématiques du Club (mobilité, énergie, nature en ville). Tout au long de l'année, les membres se réunissent et mettent en œuvre l'action sélectionnée dans la thématique du groupe. Pour chaque groupe, un référent de Grand Chambéry ou son prestataire est chargé d'animer et de faire le lien entre les élus, les services et les membres du Club Climat. Grand Chambéry ou son prestataire s'engage à être présents à fréquence régulière pour l'animation des réunions. Néanmoins, si les membres du groupe souhaitent se réunir plus souvent, ils peuvent organiser des séances de travail sans la présence de Grand Chambéry. A la suite de chaque réunion de travail, qu'elle se déroule en présence ou non de Grand Chambéry, un compte rendu doit être rédigé et mis à la disposition de l'ensemble des membres du Club Climat et de Grand Chambéry.

Le fonctionnement de chaque groupe de travail est défini par ses membres, lors des premières réunions en groupe. Les groupes devront notamment s'accorder sur la fréquence, le lieu, la date et l'horaire des réunions, les modalités de prise de décisions, la modalité de rédaction des comptes rendus, etc.

La proposition de nouvelles actions par les membres des groupes en plus des 14 actions, est possible, sous réserve qu'elles:

- concourent aux objectifs généraux du plan climat
- s'inscrivent dans le thème du groupe et soient de portée citoyenne
- soient mises en œuvre dans l'année
- soient portées par la majorité du groupe

La proposition est validée par Grand Chambéry, qui décide in fine si la proposition est retenue (au regard des précédents critères et des ressources disponibles).

## 3.3. Financement des actions

Pour mettre en œuvre les actions, le club climat dispose d'un budget voté par Grand Chambéry permettant de réaliser des achats de fournitures, équipements et services.

Le Club propose à Grand Chambéry des projets de dépenses estimées d'après des devis, dans la limite du budget alloué à chaque groupe en début d'année, en justifiant l'utilité de la dépense.

Grand Chambéry examine le projet de dépense au regard des objectifs du club et des travaux du groupe. Grand Chambéry se réserve le droit de ne pas donner suite à un projet de dépense.

Grand Chambéry réalise la consultation et la commande d'après les règles de la commande publique (code des marchés publics et procédure achat).

### **3.4.Communication**

Grand Chambéry met à disposition les outils numériques nécessaires à la communication interne du Club Climat, notamment :

- Un espace de partage numérique accessible à l'ensemble des membres du Club Climat et aux animateurs de Grand Chambéry, sur lequel seront notamment partagés les comptes rendus et le tableau de suivi budgétaire ;
- Des espaces de discussion (type forum) pour chacun des groupes de travail ;
- Un espace de discussion (type forum) commun à l'ensemble du Club Climat.

Parallèlement, les animateurs de Grand Chambéry communiquent les dates des séances plénières et les informations diverses par mail.

## **4. ENGAGEMENT DES MEMBRES**

Les membres du Club Climat s'engagent à :

- Être présents aux séances plénières et aux réunions de travail et à prévenir leur groupe et Grand Chambéry de leur absence en cas d'impossibilité ;
- Participer activement à la réflexion et aux travaux en sous-groupe et respecter les décisions collégiales ;
- Respecter la liberté d'expression de chacun sur tous les sujets, en étant dans l'écoute et la bienveillance ;
- Respecter le cadre du club climat (présent règlement, reporting et information, budget alloué et suivi budgétaire) et fournir à Grand Chambéry les informations nécessaires à la bonne animation et la coordination des groupes et de leurs travaux.

Les candidats reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement lors de leur inscription, et signent une charte de bon fonctionnement du club une fois leur candidature retenue.

## **5. ENGAGEMENT DE GRAND CHAMBERY**

L'agglomération de Grand Chambéry s'engage à :

- Allouer au club climat citoyens un budget annuel minimum de 15 000 euros pour la réalisation des actions (sous réserve du vote du budget prévisionnel par le Conseil communautaire) ;
- Apporter les moyens humains nécessaires à l'animation de séances plénières et de 3 séances de travail (ou équivalent) par an pour chaque groupe ;
- Faciliter le travail du Club Climat en mettant en relation les membres avec des acteurs ressources, en partageant des retours d'expérience et favorisant le dialogue entre les groupes ;
- Fournir des salles et le matériel nécessaire aux séances plénières et aux réunions de travail en groupe ;
- Mettre à disposition les outils numériques nécessaires à la communication interne du Club Climat.

## **6. REVISION DE CE REGLEMENT**

Ce règlement peut être modifié sur proposition de Grand Chambéry ou des membres du Club Climat, notamment à l'occasion du bilan de l'année écoulée.